



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version n°1 – Février 2020

### Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute offre et vente de matériels ou de pièces détachées, neufs ou d'occasion.

Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions générales quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas opposables à la société ASHE, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes.

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

Le fait que la société ASHE ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

### Article 2 : OFFRE PREALABLE

Toute demande de matériel sollicitée par l'acheteur donnera lieu à l'élaboration d'une offre préalable qui lui sera soumise par la société ASHE pour acceptation et qui, compte tenu de la grande variabilité des prix dans le domaine informatique et sauf mention particulière stipulée sur le devis, l'offre de la société ASHE ne sera valable que pendant une durée d'une semaine à compter de son envoi.

Les spécifications relatives au matériel et notamment sa qualité, sa puissance, ses capacités, ses mesures, ses rendements sont celles indiquées par le fabricant et n'engagent en aucune façon la société ASHE.

### Article 3 : COMMANDE

Toute commande, y compris celle passée par téléphone, doit faire l'objet d'une confirmation écrite (courrier ou mail)

La commande doit mentionner, notamment : la quantité, la marque, le type, les références, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation.

Tout additif ou modification de la commande ne lie la société ASHE que si il l'a accepté par écrit.

Les commandes prises par les collaborateurs de la société ASHE ne sont valables que si elles n'ont pas été dénoncées par écrit par la société ASHE dans un délai de 3 jours à compter de leur réception.

Le financement du matériel par un organisme de financement doit être impérativement mentionné sur le bon de commande. A défaut de réponse favorable de l'organisme de financement dans un délai de 30 jours à compter de la passation de la commande, la société ASHE se réserve la possibilité d'annuler la vente. Les acomptes versés seront restitués à l'acheteur.

Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

Pour chaque commande, la société ASHE vérifie la solvabilité du Client auprès de son partenaire d'assurance-crédit. Les commandes prises par les collaborateurs de la société ASHE ne sont valables qu'à la condition que le Client soit réputé solvable par notre partenaire d'assurance-crédit pour le montant maximum accordé par l'organisme d'assurance-crédit ou que la commande ait fait l'objet d'un financement par un organisme reconnu par la société ASHE. Dans le cas contraire, la société ASHE demandera le paiement complet de la commande avant la livraison ou pourra résilier la vente.

### Article 4 : PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Ils sont valables, sauf mention expresse dans l'offre préalable, pour une durée maximale d'une semaine.

Ils s'entendent hors TVA, emballage compris, transport non compris et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

Les frais de préparation sont inclus pour toute livraison en France métropolitaine et donneront lieu à l'établissement d'un devis dans les autres cas.

Au-delà de la période de validité des devis fixée sauf mention contraire à 1 semaine, les parties conviennent que les prix pourront varier en fonction des fluctuations des taux de change et / ou d'une hausse des tarifs du fabricant ou de toutes taxes. Si, entre les dates de commande et de livraison, le prix du matériel ou des pièces détachées commandés venait à subir une hausse n'excédant pas 5 % pour les motifs ci-dessus, l'acheteur supportera une augmentation équivalente à cette variation et ce, sans qu'il puisse prétendre à l'annulation de sa commande. Si la hausse est supérieure à 5 %, la société ASHE devra porter à la connaissance de l'acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le montant de l'augmentation. L'acheteur aura alors la faculté de résilier la vente, par écrit, dans les 8 jours à compter de la réception du courrier l'informant de la variation de prix.

### Article 5 : LIVRAISON – MISE EN SERVICE

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande, sous réserve du respect des modalités de paiement.

La livraison des matériels ou des pièces détachées s'entend par leur expédition à l'acheteur depuis le dépôt de la société ASHE ou de celui de son grossiste ou encore directement du constructeur,

Si la société ASHE n'est pas en mesure de livrer le matériel commandé, il peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un matériel de mêmes caractéristiques, sur accord écrit de l'acheteur. S'il s'agit d'une simple modification de référence, la substitution s'effectuera sans besoin d'accord. Si le matériel nécessite une mise en service, celle-ci sera effectuée par la société ASHE. Le coût supplémentaire sera à la charge de l'acheteur. En cas d'installation dans un site précis, il appartient à l'acheteur de rendre ce site conforme au descriptif technique fourni par la société ASHE.

### Article 6 : DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement au moment de l'offre et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté de la société ASHE vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité de la société ASHE ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

Toutefois, si la délivrance du matériel ou des pièces détachées n'est pas intervenue 60 jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.



L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés, sans autre indemnité.

La société ASHE est dégagée de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour la société ASHE ou ses fournisseurs.

La société ASHE informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

Tout retard de livraison dû à un fait caractéristique de force majeure entraînera, au choix de la société ASHE, soit la résolution pure et simple de la vente, soit la prorogation des délais de livraison ou de mise à disposition, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à autre indemnité.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard de la société ASHE.

Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, la société ASHE s'engage à informer l'acheteur par écrit de la date de mise à disposition. L'acheteur s'engage à prendre livraison des biens dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, les frais de stockage seront facturés à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entendra mener la société ASHE.

Si le matériel nécessite une mise en service ou une installation et que la société ASHE ne peut la réaliser, pour un motif incombant à l'acheteur, celui-ci sera avisé par lettre recommandée qu'il dispose d'un délai de 30 jours pour permettre ladite mise en service, à défaut de quoi il sera facturé conformément à la commande ainsi que des frais de stockage, sans préjudice de toute action qu'entendra mener la société ASHE.

#### **Article 7 : TRANSPORT**

Le mode de transport choisi par la société ASHE est considéré contractuellement comme le mieux adapté à l'acheminement des biens expédiés. Toute divergence à ce sujet devra faire l'objet d'une demande expresse de l'acheteur.

Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état des matériels livrés.

En cas de dommage ou d'avarie, l'acheteur doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 48 heures suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : RECEPTION - CONTROLE**

Le contrôle du matériel ou des pièces détachées doit avoir lieu dans 48 heures qui suivent la livraison.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur devra informer la société ASHE par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé ci-dessus de tous vices apparents ou défaut de conformité du matériel ou des pièces détachées livrés. L'acheteur devra laisser à la société ASHE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Passé le délai fixé ci-dessus, toute réclamation de quelque nature que ce soit sera considérée comme irrecevable.

Si l'acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, la livraison sera réputée conforme à la commande.

Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer les matériels et pièces détachées pour laquelle il n'existe aucune contestation.

Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige la société ASHE qu'au remplacement, à titre gratuit, du matériel ou des pièces détachées reconnus défectueux, à l'exclusion de toute perte d'exploitation ou préjudice complémentaire

#### **Article 9 : ANNULATION DE COMMANDE**

Toute commande passée à la société ASHE est ferme et définitive. Toutefois, de façon exceptionnelle la société ASHE pourra accepter une demande d'annulation de commande à la condition que la société ASHE puisse annuler lui-même les commandes passées à ses propres fournisseurs (fabricant ou grossiste) consécutivement à la commande du client. En tout état de cause la société ASHE, la demande d'annulation de commande doit être faite par écrit (mail avec AR ou lettre recommandée avec AR) dans un délai minimum de 5 jours avant la date de livraison prévue.

#### **Article 10 : REPRISE DES MATERIELS LIVRES**

Tous matériels livrés chez le client et conforme à la commande du client ne pourra être repris. Toutefois, de façon exceptionnelle la société ASHE pourra accepter une reprise des matériels livrés chez le client à la condition que le fournisseur de la société ASHE accepte lui-même la reprise des matériels. En tout état de cause la société ASHE, la demande de reprise des matériels doit être faite par écrit (mail avec AR ou lettre recommandée avec AR) dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après la réception des matériels.

Les matériels repris ne pourront en aucun cas avoir été déballés (ni même le carton d'emballage ouvert).

L'acceptation de la reprise des matériels livrés reste à la discrétion de la société ASHE qui ne pourra en aucun cas être tenu dans l'obligation d'accepter cette reprise de matériel.

En cas d'acceptation de la reprise des matériels ceci devront être retournés à l'adresse indiquée par la société ASHE muni d'un n° de retour communiqué par la société ASHE.

Les frais de transport liés à la reprise des matériels restent à la charge du client.

La société ASHE pourra en outre demander une pénalité de retour calculée en fonction de la nature des matériels.

#### **Article 11 : PAIEMENT**

Sauf conditions particulières consenties par la société ASHE, les factures sont payables au siège de la société ASHE à 30 jours date de facture et sans escompte.

Lors de l'entrée en relations, la société ASHE se réserve le droit d'effectuer les premières livraisons contre remboursement ou d'exiger un paiement d'avance.

Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante.

En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, la société ASHE se réserve le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours. En aucun cas une quelconque réclamation n'autorise le Client à suspendre ou refuser tout ou partie d'une facture ni à retenir tout ou partie des sommes dues par lui, ni à opérer une compensation.

Conformément aux articles 1139 et 1153 alinéa 2 du Code Civil, l'arrivée de l'échéance d'une ou des factures vaudra mise en demeure automatique de payer du Client, sans aucune formalité. En cas de non-paiement de tout ou partie d'une facture, ou d'une échéance, en cas de paiements échelonnés, la société ASHE se réserve le droit, jusqu'au complet paiement de la facture en cours, de suspendre toute livraison ou tout contrat en cours, de résilier tout contrat en cours, et ce, sans préjudice de tout dommage et intérêt. En outre, toute autre facture non arrivée à échéance deviendra immédiatement exigible et la société ASHE pourra dès lors, exiger le paiement immédiat de toutes les factures non échues, les montants des impayés seront majorés des frais consécutifs au retard de paiement. Les factures seront payables comptant à la commande en cas d'impayés. A défaut de paiement à la date de règlement portée sur la



ou les factures, le Client devra en sus du montant en principal, payer des frais de gestion de recouvrement s'élevant à 40€ par facture. Le client devra s'acquitter d'intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal majoré de 5 points. Tout effet de commerce établi par le Client, en règlement des factures, revenu impayé pour le motif " défaut de provision ", après présentation à la banque de la société ASHE, entraînera une indemnité forfaitaire de 40 Euros H.T. à titre de pénalité pour gestion du dossier. En cas de recouvrement par voie d'huissier ou judiciaire, le Client devra en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant forfaitaire de 15% des sommes dues et ce sans préjudice des intérêts conventionnels, ainsi que tous les frais et honoraires de recouvrement. En cas de règlement au-delà du délai de paiement stipulé ci-dessus, conformément à la loi des pénalités de retard, Égales aux taux d'intérêt légal majoré de 5 points, seront éligibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En outre, la société ASHE peut demander au Client de lui fournir des garanties de paiement, notamment par caution bancaire, même après la conclusion de la Vente ou du contrat de prestation. Le cas échéant, la société ASHE peut retenir la livraison des Produits concernés jusqu'à la présentation de la garantie. L'encours accordé est une faculté de la société ASHE qui se réserve le droit de le modifier à tout moment en fonction des informations financières du Client.

En cas de litige, sur une facture, la réclamation doit se faire par écrit en recommandé avec A.R, adressé au service Litiges, dans les 7 jours à compter de la réception des Produits.

#### **Article 12 : CLAUSE DE DECHEANCE DU TERME**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

#### **Article 13 : CLAUSE RESOLUTOIRE DE VENTE**

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de la livraison, la société ASHE serait fondée, soit à exiger un paiement avant la livraison, soit à résilier la vente.

En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, la société ASHE adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plaît à la société ASHE. L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité de la société ASHE en cas de modification des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire, ou de préconisations du fabricant. La société ASHE s'engage à informer l'acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais.

#### **Article 14 : GARANTIE - LIMITES ET EXCLUSIONS**

**Garantie standard du constructeur :** En l'absence de la contractualisation avec la société ASHE de contrat de maintenance ou de l'achat d'extension de garantie ou de prestation de support, les matériels vendus par la société ASHE ne bénéficient que de la garantie du constructeur. La garantie légale du constructeur est d'un an minimum et ne couvre que les pièces détachées. Sauf exception, la main d'œuvre et le déplacement du technicien restent à la charge du client. En cas de panne, le client est invité à contacter le centre SAV le plus proche de chez lui. L'adresse du centre SAV le plus proche du client est disponible sur le site [www.france-sav.fr](http://www.france-sav.fr). Toutes fois, certains constructeurs, proposent en

standard une garantie SAV couvrant également la main d'œuvre et les déplacements. Dans ce cas, en cas de défaillance du matériel, le client est invité à appeler le n° de SAV proposé par le constructeur sur son site internet.

Toute intervention de diagnostic de la panne, de déclenchement de l'intervention du constructeur au titre de la garantie ou toute réintervention consécutive à la réparation réalisée par le constructeur : rechargement des données, reparamétrage des matériels, etc... réalisé par la société ASHE à la demande du client pourra faire l'objet d'une facturation de la part de la société ASHE à l'acheteur.

**Limites et exclusions :** Sont exclus de la garantie constructeur le nettoyage et l'entretien courant du matériel définis dans les notices d'utilisation comme étant à la charge de l'utilisateur, ainsi que la fourniture des produits nécessaires à ces opérations.

L'acheteur perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :

d'utilisation anormale ou abusive du matériel ;

de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères à la société ASHE ou non agréées par lui ou par le fabricant, ou si ces interventions n'ont pas respecté les instructions ; de dégât des eaux ou d'avaries du matériel résultant notamment de collision, chute de matériaux, agression chimique, incendie, vandalisme ou malveillance ; de détérioration ou d'accidents résultant d'une erreur de manipulation ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien ; de détériorations prématurées dues à des usures ou anomalies non signalées à temps au constructeur ; du refus de l'acheteur de laisser l'accès du matériel à la société ASHE ou à tout autre prestataire (constructeur ou sous-traitant) dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation ;

la société ASHE pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du matériel. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour pertes ou dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause. En aucun cas l'acheteur ne saurait prétendre, à quelque titre que ce soit, opérer une quelconque retenue sur le montant des factures correspondant à une livraison incomplète ou portant sur des matériels défectueux.

En particulier, en sa qualité de revendeur de solutions informatiques et non de fabricant ni d'éditeur de logiciel, la société ASHE ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de la perte de données informatiques ou d'une panne informatique concernant des matériels livrés et/ou installés par la société ASHE. Il est expressément rappelé que le client reste seul et unique responsable de ses données informatiques et qu'à ce titre, il lui incombe de mettre en œuvre une fonction de sauvegarde fiable de ses données et de tester régulièrement sa solution de sauvegarde.

#### **Article 15 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Les matériels et pièces détachées resteront la propriété de la société ASHE jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, dans les termes de la Loi du 12 mai 1980.

Le non-paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit.

#### **Article 16 : TRANSFERT DES RISQUES**

Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des matériels opère transfert des risques à la charge de l'acheteur, tant pour les dommages subis par le matériel que ceux causés aux tiers. La restitution du matériel s'effectuera aux frais et risques de l'acheteur. En cas d'intervention des créanciers de l'acheteur, notamment en cas de saisie du matériel ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, celui-ci devra



immédiatement en informer la société ASHE, par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure collective. L'acheteur supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et, notamment, ceux afférents à une tierce opposition. En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés à la société ASHE lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts.

Si l'acheteur doit remettre le matériel à un transporteur ou à un dépositaire, celui-ci devra dater et signer le présent document après avoir indiqué de sa main : “ pris connaissance de la clause de réserve de propriété lors de la remise du matériel ”.

**Article 17 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - REVENTE OU TRANSFORMATION**

Les matériels restant la propriété de la société ASHE jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre / transformer. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, la société ASHE autorise l'acheteur à revendre / transformer les biens concernés sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties au profit de la société ASHE conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

**Article 18 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. En cas de différend relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat, les Parties tenteront de résoudre le litige à l'amiable. A défaut de résolution, le litige sera entendu par les tribunaux de Commerce de VERSAILLES.